

DECLARATION DE TRAVAUX

POUR DES RENOVATIONS DE FAIBLE ENVERGURE

DEMANDEUR

NOM (ENTREPRISE) :
PRENOM :
N° - RUE :
CP - LOCALITE :
TELEPHONE :
MOBILE :
E-MAIL :
MATRICULE :

SITUATION DE L'IMMEUBLE

N° - RUE :
CP - LOCALITE :
N° CADASTRALE :
 MAISON UNIFAMILIALE RESIDENCE
 MAISON BIFAMILIALE AUTRE :

NATURE DES TRAVAUX

.....
.....
.....

DATE SOUHAITEE DU DEBUT DE L'EXECUTION DES TRAVAUX :

DUREE PREVUE DES TRAVAUX :

Le soussigné déclare avoir pris connaissance de règlement des bâtisses en vigueur.

En soumettant ce formulaire, je soussigné(e) consens au traitement et à la sauvegarde de mes données personnelles par la Ville de Rumelange. (apposer la mention « lu et approuvé »)

....., le
(Lieu) (Date) (Signature)

CETTE DEMANDE EST A REMETTRE AU MOINS 10 JOURS OUVRABLES AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

Administration communale de Rumelange

2, pl. G.-D. Charlotte

L-3710 Rumelange

T. +352 56 31 21 - 1

F. +352 56 57 24

secretariat@rumelange.lu

www.rumelange.lu

INFORMATIONS

REGLEMENT SUR LES BATISSES DU 15 JUILLET 1981

Quand doit-on faire une déclaration de travaux :

- Pour tous travaux de rénovation de faible envergure à l'intérieur du bâtiment ne touchant pas à la structure statique du bâtiment (ex. carrelage, chape, plâtre, faux-plafond, cuisine, salle de bain, etc ...).
- Pour tous travaux d'entretien ou de rénovation de faible envergure effectués à l'extérieur du bâtiment (ex. remplacement des fenêtres, remplacement de la couverture de la toiture, remplacement d'une fenêtre de toiture Velux, mise en peinture des façades, etc ...).
- Pour tous travaux de montage et de transformation des installations de chauffage et des foyers alimentés au gaz, y compris les chauffe-eau pour eau courante.

Quand doit-on faire une demande d'autorisation de bâtir :

- Pour tous travaux de nouvelle construction ou de démolition.
- Pour tout morcellement ou remembrement des parcelles cadastrales.
- Pour tous les travaux d'agrandissements, exhaussements et transformations de constructions existantes, de même que pour tous travaux de modification apportées aux murs extérieurs, éléments porteurs et toitures ou de renouvellement du revêtement des façades principales, etc ...
- Pour tous travaux de remplacement d'éléments constructifs comme un escalier d'accès d'un immeuble, des dalles et murs porteurs, des verrières ou vérandas existants, des car-ports existants, etc ...
- Pour toute installation d'auvents, de marquises, d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires en bordure des voies et places publiques.
- Pour tous travaux d'établissement ou de modification de clôtures et toute nature le long des voies publiques.
- Pour tous travaux de déblai et de remblai et de construction de murs de soutènement.
- Pour toute construction de puits, citernes d'eau, silos à forage, fosses à fumier et à purin.
- Pour toute installation de réservoirs destinés à l'entreposage de combustibles liquides et de produits chimiques.
- Pour tous travaux d'aménagement de rues ou trottoirs privés.
- Pour la pose d'une clôture pour enfermer le terrain privé ou jardin.
- Pour l'installation d'un cabanon de jardin.
- Pour toute affectation des locaux.

Quand doit-on demander une permission de voirie :

- Pour tous travaux de construction ou de transformation quelconques aux abords des routes de l'Etat sur une profondeur de **10m le long des Chemins Repris (CR)** et de **25m le long des Routes Nationales (N)** établie à partir de la limite de propriété.
- La permission de voirie est à demander auprès du **Ministère des Travaux Public**, qui est à demander à :

Administration des Ponts et Chaussées
103 route de Peppange
L-3271 Bettembourg
Tel. : 28 46 24 00

CETTE DEMANDE EST A REMETTRE AU MOINS **10 JOURS** OUVRABLES **AVANT** LE DEBUT DES TRAVAUX.

Administration communale de Rumelange

2, pl. G.-D. Charlotte

L-3710 Rumelange

T. +352 56 31 21 - 1

F. +352 56 57 24

secretariat@rumelange.lu

www.rumelange.lu